

COMMUNE DE RONTIGNON

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Annexe : extrait du code général des collectivités territoriales (CGCT)*

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site Internet de la commune de Rontignon (www.rontignon.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 10 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au juste besoin ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Rontignon, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location du foyer municipal...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent un montant de **612 715** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

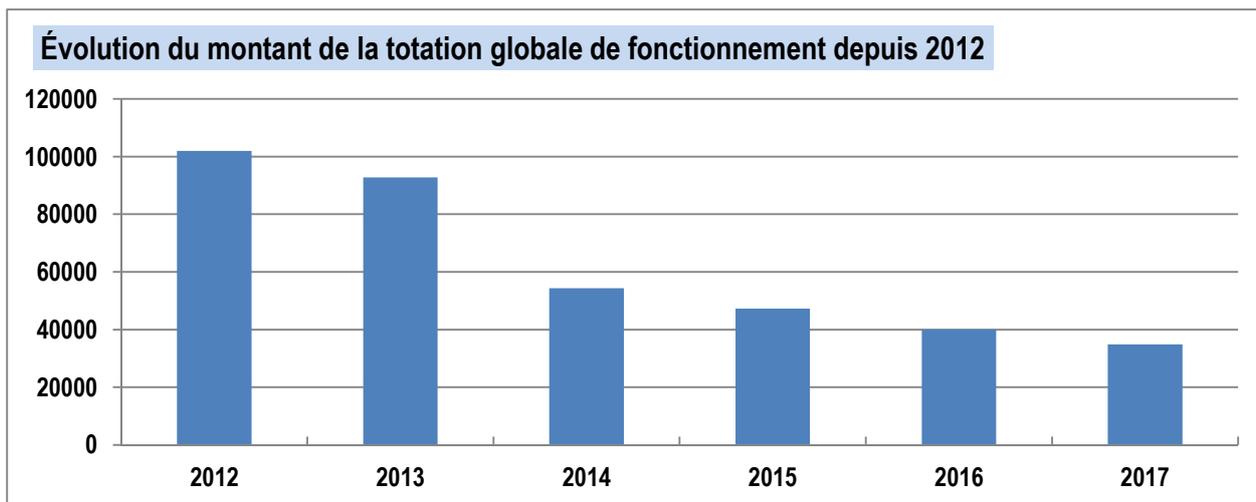
Les charges de personnel représentent **34,2 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune soit **209 520 €**.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **612 715** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes subissent la baisse significative des aides de l'État depuis 2012. En effet, les montants de la dotation globale de fonctionnement servie ces dernières années sont les suivants :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	100 562	92 781	54 342	47 258	40 078	34 812



En clair, si l'on prend comme année de référence l'année 2012, la "perte" cumulée de dotation est de l'ordre, à ce jour de 239 100 € ; cette somme représente 88,6 % du produit fiscal attendu pour 2017 ou encore 4 années du programme d'entretien de la voirie...

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

1. Les impôts locaux (il s'agit du produit de trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti),
2. Les dotations versées par l'État,
3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, cantine, vente de bois, location de mobilier, location du foyer).

B) LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	142 567 €	Excédent brut reporté	51 321 €
Dépenses de personnel	209 520 €	Recettes des services	45 040 €
Autres charges de gestion courante	66 691 €	Impôts et taxes	419 401 €
Dépenses financières	8 345 €	Dotations et participations	74 232 €
Dépenses exceptionnelles	2 383 €	Autres recettes de gestion courante	1 000 €
Atténuation de produits	79 377 €	Recettes exceptionnelles	1 713 €
Dépenses imprévues	1 500 €	Recettes financières	8 €
Total dépenses réelles	510 383 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	592 715 €
Virement à la section d'investissement	102 332 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000
TOTAL GÉNÉRAL	612 715 €	TOTAL GÉNÉRAL	612 715 €

Commentaires sur les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont maîtrisées et le prévisionnel est légèrement en baisse par rapport au réalisé 2016 ;
- Les charges de personnel sont en augmentation (prévision de mise en place du nouveau régime indemnitaire, fin d'un contrat aidé en août suivi de l'embauche dans la fonction publique territoriale (sans aide), embauche d'un agent technique en contrat aidé (l'aide est sur 20 heures) à 35 heures hebdomadaires et embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet (16 heures hebdomadaires)) ;
- Les autres charges de gestion courantes sont en augmentation en raison de la contribution à la hausse demandée par certains syndicats dont la commune est membre ;
- Les atténuations de produits sont en hausse : la commune va régler sa contribution au fonds de péréquation intercommunal selon la règle du droit commun (environ 15 000 €) alors qu'en 2016 tout avait été réglé par Gave et Coteaux. La commune doit également contribuer à hauteur de 64 377 € au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), conséquence de la réforme de la taxe professionnelle en 2011 ;
- Les charges financières augmentent, ce qui est naturel car il s'agit de l'intérêt de la dette contractée en 2016 pour l'opération de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie.

C) LA FISCALITÉ

Les taux des impôts locaux votés pour 2017 sont les suivants :

- **concernant les ménages :**
 - Taxe d'habitation : **10,93 %**
 - Taxe foncière sur le bâti : **13,21 %**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **46,39 %**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taxes de la commune depuis 2013 (taux, bases réelles sauf pour 2017) et produits effectifs (sauf pour 2017) :

ANNÉE	TAXE D'HABITATION (TH)			TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (TFB)			TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI (TFNB)			PRODUIT ANNUEL
	Base réelle	Taux voté	Produit effectif	Base réelle	Taux voté	Produit effectif	Base réelle	Taux voté	Produit effectif	
2013	1 281 799	13,78%	176 632	750 023	8,73%	65 477	19 096	34,02%	6 496	248 605
2014	1 289 928	14,35%	185 105	790 623	9,57%	75 663	19 338	35,19%	6 805	267 572
2015	1 313 885	14,75%	193 798	802 763	10,49%	84 210	19 605	36,17%	7 091	285 099
2016	1 333 350	14,90%	198 669	831 039	11,12%	92 412	19 708	36,53%	7 199	298 280
2017	1 375 000	10,95%	150 563	835 300	13,21%	110 343	19 600	46,39%	9 092	269 998

Les taux évoluent fortement en 2017 en raison de la fiscalité mise en œuvre par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) à laquelle la commune de Rontignon appartient désormais. Le cumul des taxes perçues par la commune et l'agglomération conduira à un équilibre quasi sans effet pour l'administré par rapport à l'année 2016. Le tableau ci-dessous l'expose :

Année	Taxe d'habitation (TH)			Taxe foncier bâti (TFB)			Taxe foncier non bâti (TFNB)		
	Rontignon	Interco.	Cumul	Rontignon	Interco.	Cumul	Rontignon	Interco.	Cumul
2016	14,90	4,79	19,69	11,12	3,09	14,21	36,53	13,67	50,20
2017	10,95	8,74	19,69	13,21	1,00	14,21	46,39	3,28	49,67
	Écart		0	Écart		0	Écart		- 0,53

- **concernant les entreprises :**

Les entreprises doivent la contribution économique territoriale (CET) qui comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées. En raison de la fusion de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et la communauté de communes du Mieu-de-Béarn, le taux moyen pondéré fixé par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui entre en vigueur devra être fixé avant le 1^{er} octobre 2017. Le taux Gave et Coteaux avait été fixé en 2016 à 27,47%.

Compte tenu de l'écart constaté (32,97 % à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)), une période de "lissage" sur 5 années sera mise en œuvre par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

- La commune perçoit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à un taux fixé par l'État ; il est actuellement de 26,5% du produit perçu. La commune n'ayant pas de grande entreprise sur son territoire, le montant perçu est faible et, par nature, aléatoire.

D) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à **74 232 €** soit une baisse de **26 % (22 851 € en valeur)** par rapport à l'an passé (les dotations 2016 s'élevaient à **87 083,24 €**).

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	32 502,00	Virement de la section de fonctionnement	102 332,00
Remboursement d'emprunts	214 955,00	FCTVA	11 210,00
Travaux de bâtiments ¹	5 725,00	Cessions d'immobilisations	60 529,00
Travaux de voirie ²	28 650,00	Taxe aménagement	8 000,00
Autres travaux ³	3 443,00	Subventions	8 100,00
Autres dépenses ⁴	19 150,00	Opération voirie (Uzos)	2 450,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	600,00
Opérations patrimoniales ⁵	600,00	Restes à réaliser de 2016	131 804,00
TOTAL GÉNÉRAL	325 025,00	TOTAL GÉNÉRAL	325 025,00

C) LES PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNÉE 2017 SONT LES SUIVANTS :

- La sécurisation de l'alimentation en électricité du secteur de la Glandée au Hameau avec le concours du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA).

¹ **Bâtiments** : mise en accessibilité de l'église (3 000 €), construction d'une clôture au stade de football, frais d'études (2 225 €), garanties travaux école (500 €).

² **Voie** : trottoirs rue des Pyrénées, chemin Tisé, sécurisation route du Hameau et emplois divers (dont 2 450 € pour la commune d'Uzos).

³ **Autres travaux** : signalétique de voirie (1 500 €), participation sécurisation distribution électricité au hameau (secteur de la Glandée pour 1 943 €).

⁴ **Autres dépenses** : matériel technique (broyeur frontal pour 18 150 €), un ordinateur pour le secrétariat (1 000 €).

⁵ **Opérations patrimoniales** : intégration de foncier dans la voirie communale.

- La voirie : le trottoir en continuité du rond-point sur la rue des Pyrénées, la reprise du chemin Tisé après le renouvellement de la conduite d'eau par le syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP), la sécurisation de la route du Hameau entre le chemin de Castagnou et le chemin de la Côte-Péborde et quelques reprises de voirie (emplois).
- L'acquisition d'un outil de broyage autoportée en complément du matériel acquis en 2011 avec le concours de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- La poursuite de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la commune.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- **de l'État : 122 500 €** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet école – mairie (compris dans les restes à réaliser de 2016).
- **de la région Nouvelle-Aquitaine** : aucune subvention n'est attendue.
- **du département des Pyrénées-Atlantiques : 14 904 €** dans le cadre du soutien pour la voirie (restes à réaliser 2016 et 2017).
- **de l'agence de l'eau Adour-Garonne : 2 500 €** au moins pour l'achat de la machine à broyeur frontal dans le cadre du plan "zérophyto".

IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

A) RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

► **DÉPENSES :**

- crédits reportés 2016	:	32 502,00 €
- nouveaux crédits	:	905 238,00 €
TOTAL	:	937 740,00 €

► **RECETTES :**

- crédits reportés 2016	:	183 125,00 €
- nouveaux crédits	:	754 615,00 €
TOTAL	:	937 740,00 €

B) PRINCIPAUX RATIOS

L'autofinancement prévisionnel de ce budget primitif 2017 est attendu à hauteur de **82 332 €**. Cela correspond à **15%** des recettes de fonctionnement.

- Ratios⁶ relatifs aux produits de fonctionnement :
 - Les impôts locaux représentent **45,6%** des produits (moyenne strate 2015 : 38,96 %).
 - La dotation globale de fonctionnement représente **5,9 %** des produits (moyenne strate 2015 : 20,55 %).
- Ratios⁶ relatifs aux charges de fonctionnement :
 - Les charges de personnel représentent **41%** des charges de fonctionnement (moyenne strate 2015 : 42,31%).
 - Les charges financières (intérêts de la dette) représentent **1,63%** des charges de fonctionnement (moyenne strate 2015 : 3,58%).

⁶ En matière de ratios, la commune doit être comparée avec celles de la même strate : en l'occurrence, il s'agit des communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU : fiscalité professionnelle unique), ici la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

C) ÉTAT DE LA DETTE

Deux emprunts constituent la dette de la commune de Rontignon :

1. **Un prêt relais de 293 000 €** a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne sur 2 ans au taux fixe de 0,99 %. 83 564 € de capital ont été remboursés en 2016. En 2017, 193 009 € seront remboursés. Au 31 décembre 2017, il restera à rembourser un capital de **16 427 €** ;
2. **Un prêt principal de 370 000 €** sur 20 ans à taux fixe (1,74 %) contracté auprès du Crédit Agricole à échéances trimestrielles. 7 770,43 € de capital ont été remboursés en 2016. En 2017, 21 945,12 € seront remboursés. Au 31 décembre 2017, il restera à rembourser un capital de **340 284,15 €**.

Au 31 décembre 2017, l'encours total de la dette (intérêts + capital) sera de l'ordre de **363 000 €**. Rapporté à la population de la commune, cela donne **433 € par habitant** alors que la moyenne de la strate est de **591 €** par habitant. Cela représente aussi **67%** des produits de fonctionnement (moyenne de la strate en 2015 : **76,97 %**). Enfin l'annuité courante de la dette (hors prêt relais cette fois) s'élevant à 21 950 €, cela donne **26,20 €** par habitant (la moyenne de la strate est **88 €** par habitant) et **4%** des produits de fonctionnement (moyenne de la strate en 2015 : **11,43 %**).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI), syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rontignon, le 12 avril 2017

Le Maire, Victor DUDRET



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
5. La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
6. Supprimé ;
7. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
8. De la liste des délégataires de service public ;
9. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
10. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
11. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
12. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.